

PROSPECTER EN SUISSE

Bien que très proche géographiquement, le marché Suisse doit être abordé en tenant compte des particularités réglementaires de ce pays.

Outre les spécificités d'ordre culturel, il est nécessaire d'intégrer les différentes contraintes administratives dues notamment au fait que la Suisse n'est pas membre de l'Union Européenne.

La présente notice présente les formalités à accomplir en ce qui concerne :

- ✓ le déplacement des personnes qui se rendent sur le territoire suisse pour prospecter
 - ✓ les échantillons et le matériel de démonstration emportés pour présentation aux clients suisses
- et apporte des précisions sur différents points à prendre en compte pour l'établissement d'une offre.

1) FORMALITES LIEES AU DEPLACEMENT DES PERSONNES

La législation suisse distingue deux catégories de « voyageur de commerce » en fonction de la clientèle prospectée :

- "voyageur de commerce en gros" = commerçants, industriels ou autres intermédiaires
- "voyageur de commerce au détail" = particuliers

a) Annonce / autorisation :

Toute activité exercée en Suisse visant à acquérir de nouveaux clients (présentation d'offres, entretien de vente, participation à des foires, etc.) est considérée comme une activité lucrative.

Pour les ressortissants de l'Union Européenne, cette activité est soumise à annonce lorsque la durée se limite à 90 jours par année civile ; au-delà, une autorisation devra être demandée. Les autorités cantonales sont compétentes pour traiter les annonces et délivrer les autorisations.

✓ **L'annonce** : la démarche est accomplie à l'aide du [formulaire d'annonce](#) officiel sur le site internet du Département Fédéral de Justice et Police et doit être enregistrée au plus tard 8 jours avant toute mission sur le territoire suisse. Les informations sur la procédure et le guide de l'utilisateur sont disponibles sur le site du [Secrétariat d'Etat aux Migrations](#).

Si la durée cumulée des déplacements réalisés sur le sol suisse est inférieure à 8 jours dans l'année civile, il n'est pas nécessaire de procéder à l'annonce sauf pour les entreprises et travailleurs indépendants appartenant à l'un des secteurs d'activité suivants : construction, génie-civil, second œuvre bâtiment, hôtellerie, restauration, nettoyage, surveillance et sécurité, commerce itinérant, aménagement paysagé.

✓ **L'autorisation** : Dès que le temps de présence sur le sol suisse, pour l'entreprise et/ou la personne détachée, **dépasse (ou risque de dépasser) 90 jours par année civile** (présences fractionnées ou en continu) une autorisation doit être obtenue auprès de l'[autorité cantonale des migrations et de l'emploi](#) compétente.

b) Conditions de travail en Suisse

Dans tous les cas, et quelle que soit la durée de présence en Suisse, l'entreprise française a l'**obligation d'appliquer les conditions de travail suisses** prescrites par les lois fédérales, les [Conventions Collectives de Travail](#) (CCT) étendues, les [Contrats Type de Travail](#) (CTT), pour chaque personne qui se déplace en Suisse.

Les dispositions suisses relatives à :

- la rémunération minimale ;
- la durée du travail et du repos ;
- la durée minimale des vacances ;
- la sécurité et la protection de la santé au travail ;
- la protection des femmes enceintes, des accouchées, des enfants et des jeunes travailleurs ;
- l'égalité de traitement des hommes et des femmes

sont en principe applicables aux salariés détachés, dès la première heure du premier jour de travail effectuée en Suisse et pour la durée du temps de travail.

c) Le voyageur au détail doit obtenir une **autorisation pour commerçant itinérant** ».

La demande d'autorisation doit être déposée dans le canton où commence l'activité de démarchage. L'activité est autorisée seulement avec l'attestation d'annonce ou l'autorisation de séjour et de travail valable. **Informations** : [Secrétariat d'Etat à l'Economie - SECO](#)

d) Conformément à l'accord Suisse/UE sur la libre circulation des personnes ALCP, la **protection sociale française** assure le commercial lors de ses déplacements en Suisse. Il convient d'effectuer les déclarations pour obtenir le formulaire A1 via le compte [l'URSSAF](#) de l'entreprise, rubrique « Travailler à l'étranger ». Ce formulaire A1 sera présenté aux autorités suisses en cas de contrôle.

Plus de renseignements sur ces formalités et sur la protection santé du travailleur détaché sur les sites de [l'URSSAF](#) de [l'Assurance Maladie](#) et du [cleiss.fr](#), ou en appelant la CPAM dont dépend l'employeur.

2) PASSAGE EN DOUANE DES ECHANTILLONS ET DU MATERIEL DE DEMONSTRATION

Les marchandises destinées à être présentées aux clients peuvent faire l'objet d'une admission temporaire en Suisse sous **carnet ATA**, dans le cadre de la convention d'Istanbul Annexe B 1 « Foire Exposition » et Annexe B 3 « Echantillons ».

Le carnet ATA permet l'utilisation d'un seul document douanier pour accomplir des différentes formalités liées à l'opération d'exportation temporaire de France ainsi que l'admission temporaire en Suisse, en suspension de droits et taxes.

Les carnets ATA sont délivrés par des associations nationales agréées par la douane et affiliées à une chaîne internationale de garantie. **En France, les carnets ATA sont délivrés par les Chambres de Commerce d'Industrie.**

Les services douaniers peuvent, dans certains cas, accepter **un « inventaire »** établi sur papier en-tête de l'entreprise. Il est conseillé de se rapprocher des services douaniers français ET suisses en frontière afin de vérifier si, compte tenu de marchandises transportées, cette facilité peut être accordée.

3) CONSEILS POUR L'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

Facturation

Les offres de prix peuvent être établies en Euros, en Francs suisses ou autres devises. Ce choix relève de la négociation commerciale.

Paielements

- ✓ Le délai usuel de paiement est entre 10 et 30 jours date de livraison avec escompte de 1,5 à 2 % pour paiement comptant.
- ✓ Un acompte peut être demandé à la commande : 30 % peut être considéré comme un montant "raisonnable"
- ✓ Les moyens de paiement
 - Le plus répandu est le virement bancaire.
 - Le chèque est très rarement utilisé en Suisse ; son traitement peut être long et coûteux.
 - Le paiement en espèces : le transfert transfrontalier de valeurs supérieures à 10 000 €, ou contre-valeur en devises, est soumis au [dépôt d'une déclaration en douane française](#) au plus tard avant le franchissement de la frontière (article L152-1 du Code Monétaire et Financier).
- ✓ Une garantie de paiement peut être demandée notamment si le paiement intervient après livraison des marchandises ou réalisation de la prestation. Exemples : garantie bancaire, Lettre de Crédit Standby.

Incoterms®

Pour chaque opération incluant de la fourniture de marchandises, il est important de déterminer qui prend en charge :

- ✓ les formalités douanières sur chacun des territoires français et suisse
- ✓ le transport (jusqu'à ou à partir de) et les risques liés au transport.

Les Incoterms®2020, mis en place par la Chambre de Commerce Internationale permettent de déterminer ces éléments et d'éviter tout problème ultérieur en cas de contestation.

Incoterms® 2020 :

- tout mode de transport : EXW - FCA - CPT - CIP - DAP - DPU - DDP
 - transport maritime et fluvial : FAS - FOB - CFR – CIF
- (Demander notre fiche technique « Les Incoterms® ICC 2020 »)

Conditions générales de vente

Afin de réduire le risque de litige, il est fortement recommandé de rédiger des conditions générales de vente, de préférence adaptées au droit suisse (exemple : la réserve de propriété en Suisse doit être enregistrée auprès de l'Office des poursuites).

Elles doivent également préciser de façon très apparente le tribunal compétent et la loi applicable en cas de litige.

Les conditions générales de ventes peuvent par exemple être apposées au dos du bon de commande de façon à ce que la signature de celui-ci emporte leur acceptation.

4) ADRESSES UTILES

Suisse : Annonces et autorisations de travail : [Secrétariat d'Etat aux Migrations SEM](#)

Secrétariat d'Etat à l'Economie SECO : [le commerce itinérant](#)

France : L'Assurance Maladie : [Travailleur détaché à l'étranger](#)

URSSAF : [Travail à l'étranger : le service de mobilité internationale](#)

Carnets ATA

Chambres de Commerce et d'Industrie : [contacts](#)

[Plateforme GEFI](#) pour la demande et l'émission des carnets ATA

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapprochez-vous de votre point de contact d'Enterprise Europe Network le plus proche de chez vous :
<https://een-france.fr/>.

Source : [Enterprise Europe Network Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.